

L'ÉMOI DU CAPITOLE

Par Philippe Mahoux et Jean Blairon

Ce 6 janvier, alors que les représentants de la nation américaine avaient à certifier la victoire de Joe Biden, des centaines de partisans du Président Trump, galvanisés par son exhortation à « marcher sur le Capitole », bousculent sans trop de peine le cordon policier qui protège les lieux et pénètrent en masse dans l'enceinte qui abrite le pouvoir législatif.

Cette « invasion » - qui a fait cinq victimes - a le plus souvent suscité deux types de commentaires.

La première catégorie regroupe des personnes, y compris des chefs d'État, qui se sont offusquées (et parfois avec ironie) de l'affront qui a été fait à la démocratie américaine (si ce n'est à la démocratie en général) ; la seconde est constituée par des commentaires des images qui, étant devenues « virales » (on peut s'étonner de l'emploi répétitif de cette image de nos jours), « ont fait le tour du monde » ; le plus souvent, ces interventions glosent sur le contraste que les images contiennent (« le haut lieu de la démocratie envahi par des personnes qui n'avaient rien à faire là ») ; la violence ou la provocation des attitudes des manifestants tranchant avec des lieux qui eussent dû inspirer le respect, etc.).

Pouvons-nous cependant nous en tenir là, rejoindre sans plus le chœur des scandalisés ou le corps des commentateurs médiatiques ? N'y a-t-il rien à apprendre de plus de cet événement qui marque la fin de la mandature du Président Trump ?

DISPUTE ET INSTITUTIONS

Un premier élément doit être rappelé, à la suite des travaux de Luc Boltanski : mus par leurs passions et leurs intérêts, les individus et les groupes se déchireraient sans fin sur l'interprétation de la réalité si des institutions – des êtres moraux, dit le sociologue - ne prenaient pas en charge cette tâche d'**établir ce qu'est la réalité** et de mettre ainsi un terme à la dispute².

Les êtres « moraux » bénéficient de cette qualité au vu de leur capacité à se hisser au-dessus de ces passions et intérêts privés pour adopter un point de vue plus général.

C'est ce qui frappe d'abord dans la situation américaine : le vaincu des élections conteste **la réalité** de la victoire du vainqueur : il affirme (et après lui ses partisans, « comme un seul homme », c'est le cas de le dire) avoir magistralement gagné, que cette victoire lui a par conséquent été volée, est illégale, que les chiffres sont faux, appelant même, comme on l'a vu lorsqu'il a téléphoné au secrétaire d'État de la Géorgie, à « recalculer »³, à travestir les décomptes pour qu'ils collent à « la réalité » définie par lui-même.

Le premier enseignement que nous pouvons tirer concerne donc le rôle irremplaçable des institutions **pour dire ce qu'est la réalité**, en mettant en œuvre des procédures codifiées, en respectant des processus, des étapes, comme, précisément, la certification des résultats par le Congrès, sous la présidence de Mike Pence. Ce rôle des institutions est un des piliers de l'État de droit.

1 Commentaire d'une photjournaliste sur *Matin Première*.

2 L. Boltanski, *De la Critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

3 https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/trump-exhorte-secretaire-etat-georgien-trouver-votes-lors-appel-enregistre_qc_5ff22c0dc5b61817a53765ff

Rappelons en effet ici que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa session du 17 juillet 2017 a adopté, suite à une collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») une résolution établissant une liste des critères de l'État de droit⁴ : « 1) la légalité, avec une procédure d'adoption des textes de loi fondée sur la transparence, l'obligation de rendre compte et la démocratie ; 2) la sécurité juridique ; 3) l'interdiction de l'arbitraire ; 4) l'accès à la justice devant des juridictions indépendantes et impartiales, avec contrôle juridictionnel des actes administratifs ; 5) le respect des droits de l'homme ; et 6) la non-discrimination et l'égalité devant la loi. »

Ces critères ont été assortis de traductions concrètes, notamment de questions permettant de vérifier que ces critères sont effectifs, mais aussi que la manière dont les institutions ont été constituées s'inscrit dans ces mêmes critères.

Pour le critère de « Légalité » dans sa déclinaison de « Primauté du droit », par exemple, la question suivante est énoncée : « Le pouvoir exécutif se conforme-t-il dans son action à la constitution et aux autres normes de droit ? ».

Ce qui n'est évidemment pas le cas dans le comportement du Président américain sortant. L'obtention d'une majorité par des moyens légaux n'autorise pas non plus celle-ci à ne pas respecter les droits de la minorité et la tenue de débats ou de processus constitutifs de la démocratie (on se souvient du tweet de D. Trump, le 5 novembre, enjoignant aux assesseurs d'interrompre leur travail au moment où la tendance s'inversait en faveur de Joe Biden : « Stop the count ! »).

Ce qui frappe, évidemment, en l'occurrence, c'est que ce soit le garant ultime de la Constitution, le Président, qui en appelle à faire violence à ce même rôle institutionnel. La violence faite aux institutions est une violence faite à la réalité, qui se met à flotter dangereusement.

Certes, comme le remarque Luc Boltanski, les êtres moraux que sont les institutions sont bien constitués d'êtres de chair, toujours menacés de retomber dans la spirale des passions et dans la défense de leurs intérêts ; c'est bien le rôle des procédures et des processus que d'empêcher cette dégradation. Le respect des principes de l'État de droit dépend ainsi du comportement de ceux qui occupent les positions institutionnelles qui doivent en être les garants. Mais il est aussi garanti par les actions critiques qui s'imposent également d'user de moyens démocratiques pour se faire entendre.

Avec le Président Trump, nous avons affaire à l'écrasement complet de la distinction entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Ce qui est réel est ce qui sert ses intérêts (et inversement), quitte à produire une désinstitutionnalisation radicale, c'est-à-dire une négation complète du rôle des institutions. Ou un asservissement de celles-ci à ce qu'elles doivent aider à dépasser (le choc des intérêts privés). C'est le sens des propos de D. Trump lorsqu'il déclare dans un tweet juste avant l'invasion du Capitole : « Mike Pence n'a pas eu le courage de faire ce qu'il aurait dû faire pour protéger notre pays et notre Constitution [c'est-à-dire sortir de son rôle constitutionnel pour invalider les résultats] »⁵(sic).

L'« utopie » du néolibéralisme est ici poussée à sa limite, puisque la poursuite de l'intérêt privé, supposée, pour certains de ses théoriciens, produire in fine la cohésion sociale, ne peut plus être bridée par rien, si l'on écoute le magnat immobilier.

Voilà qui met en perspective le sens des appels systématiques à la déréglementation financière et économique et de l'imposition exponentielle de la logique marchande/privée aux services publics à laquelle nous assistons trop souvent, y compris dans notre pays.

4 Cf. Ph. Mahoux, rapporteur, « « Liste des critères de l'État de droit » de la Commission de Venise », Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, 17 juillet 2017, <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=23997>

5 <https://www.lalibre.be/international/amerique/elections-us/mike-pence-a-rencontre-donald-trump-une-bonne-conversation-qui-ne-plaira-pas-aux-democrates-5ffd3ece9978e227df87d546>

LES DÉPLACEMENTS DU CHAMP POLITIQUE

Un autre enseignement important de cet événement conduit à remarquer les déplacements – peut-être même faudrait-il parler de capture - du répertoire d'actions et de thèmes propres à la gauche vers la droite extrême. La mise en avant du « peuple », la revendication de l'insurrection, la conquête du pouvoir et de l'Etat, l'affirmation que les citoyens sont les propriétaires de leurs institutions : « Nous reprenons la Chambre », « C'est notre parlement » « On est chez nous »⁶ : autant de thèmes qui ont migré et sont revendiqués désormais par les partisans de Trump, qui n'hésite pas à affirmer par ailleurs « NOUS sommes le parti de la loi et l'ordre, « law and order »».

Après que le thème du changement et de la réforme, traditionnellement porté par les forces progressistes, ait été systématiquement mobilisé pour justifier des régressions, c'est désormais d'autres thématiques propres à la gauche qui sont brandies par ceux qui soutiennent ou occupent les positions les plus opposées à elle : l'appel au peuple, le thème de l'égalité (dans sa version de critique des élites et du « système »), la propriété des citoyens sur leurs institutions – ce qui n'empêche pas que ces thématiques soient réintégrées par les mêmes dans une logique sécuritaire.

Ces constats peuvent nous alerter sur un cruel dilemme qui peut être posé à la gauche : faut-il désertier désormais un répertoire pollué par sa capture par la droite extrême, au risque de devoir s'appropriier le répertoire de la réforme, de la « responsabilité »⁷ et de la « responsabilisation »...qui est celui de la droite ? Et n'est-il pas dangereux, pour se différencier de celle-ci, d'en appeler à des réformes « basculantes » sans préciser de quel côté on veut que les choses basculent, au risque de « courir » derrière des thèmes captés par une droite extrême ?

LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE, SI FORMELLE QUE ÇA ?

Ce qui se passe aux Etats-Unis nous rappelle aussi, si c'était nécessaire, que les effets de la démocratie représentative sont loin d'être anodins : le vote pour le remplacement de deux sénateurs en Géorgie, qui a donné aux démocrates le contrôle sur le Sénat, va entraîner des conséquences sans commune mesure, offrant à Joe Biden une majorité au Congrès et lui permettant sans doute de mener sa politique sans trop d'embûches. Nous parlons là du système de santé américain, de la politique sanitaire face à la pandémie ou encore de la lutte contre le réchauffement climatique...

La démonstration que « chaque voix compte » lors d'une élection est ainsi faite et elle nous éloigne d'une tendance trop fréquente qui assimile l'exercice du vote à une formalité sans conséquence.

Certes la démocratie représentative présente toujours un danger de coupure entre les représentants et les représentés, qui peuvent être dépossédés du pouvoir qu'ils ont délégué à leurs mandataires⁸.

Mais l'événement du Capitole nous enjoint d'approfondir les conditions d'apparition de ce danger et de ne pas trop vite conclure qu'il définit à lui seul la réalité de la démocratie représentative.

Nous voudrions insister sur les éléments suivants.

La coupure n'est pas d'office celle qu'on croit : Michel Callon et al. ont par exemple mis en avant le risque d'une **double** coupure⁹ : entre les élus et leurs électeurs, certes, mais aussi celle qui s'érige entre les experts et les profanes. Le rôle des **consultants**, en particulier, est souvent occulte et tend à se généraliser, dépossédant les individus et les groupes qui sont les premiers concernés de la participation au débat.

6 Propos de manifestants au Capitole.

7 Le thème de la « responsabilité » ou de la « responsabilisation » sont très souvent utilisés désormais pour permettre à l'État de se défaire de ses responsabilités sur les individus et de les culpabiliser en les considérant comme responsables des problèmes qu'ils rencontrent, comme le fait de ne pas trouver un travail par exemple.

8 Pour un examen des risques de la démocratie représentative et des moyens de les limiter, cf. Ph. Mahoux et J. Blairon, *De la fabrique des lois*, Bruxelles, CAL, coll. Liberté j'écris ton nom, 2019, pp. 82-97.

9 M. Callon et al., *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

La fusion des représentants et des représentés, comme dans le cas des partisans de Donald Trump qui ont cru et croient ses mensonges répétés et embrassent la « réalité parallèle » qu'il veut instituer (comme celle d'une fraude électorale massive) est au moins aussi dangereuse que la coupure. La démocratie se caractérise par le débat généralisé, cadré par le rôle des institutions, soumises par ailleurs à une critique vigilante, qui s'impose à elle-même des procédures aussi exigeantes (de rigueur, de recul) que celles que les institutions ont à respecter pour établir la réalité.

Jouer à la désinstitutionnalisation est toujours dangereux et devrait inciter à la réflexion. Il nous semble que c'est le cas des consultations de citoyens atomisés, que rien n'aide à adopter un point de vue « public », « général », ce qui impose toujours de dépasser un point de vue privé, et a fortiori une opinion privée. Ce type de consultations se présente désormais sous l'apparence de la modernité, mais rien ne garantit qu'elles ne produisent pas une régression en matière de débat (qu'elles esquivent souvent). Le débat démocratique n'équivaut pas au conglomerat d'expressions individuelles ; il oppose des positions structurées, notamment grâce à l'action de collectifs (comme les associations d'éducation permanente) et de corps intermédiaires (comme les mutuelles et les syndicats), positions qui ont pris la peine de se confronter aux conséquences dont elles peuvent être porteuses.

Certes, il faut se préoccuper très activement du danger de double coupure, mais sans pour autant concourir à faire de la fin de la démocratie représentative une prophétie auto-réalisatrice.

Consulter des individus atomisés, c'est concourir même involontairement à une désinstitutionnalisation. Cette affirmation ne conduit pas à rejeter ni l'idée ni la pratique d'une consultation, mais bien à s'interroger sur la tenue de consultations qui viennent remplacer les débats critiques portés par les groupes et les corps intermédiaires.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'une consultation réellement démocratique implique la participation à la mise à l'ordre du jour des problèmes, à la conception des processus mêmes du débat, à la production des connaissances, une coopération dans l'intégration des connaissances produites dans la société¹⁰.

Le rôle critique de la presse est fondamental...à condition de ne pas imiter ce contre quoi il doit s'exercer

L'importance de la presse comme contre-pouvoir ne fait pas de doute ; voyons par exemple la divulgation par le Washington Post de la conversation de Trump avec le Secrétaire d'État de la Géorgie que nous évoquions ci-dessus.

Mais la concurrence effrénée qui régit le champ médiatique se joue trop souvent sur la vitesse de publication, ce qui ne peut que conduire au raccourcissement matériel du message (sa longueur ou sa durée) et donc à sa simplification.

Les commentaires de la « prise du Capitole » se cristallisent alors sur l'outrage à la démocratie, mais risquent de faire de la démocratie américaine un parangon, en passant très vite sur le fait que son système électoral n'est réellement ouvert qu'aux plus riches, qu'il n'est pas totalement égalitaire¹¹, que la politique étrangère américaine n'a pas toujours rompu avec l'impérialisme, que la transformation de la réalité pour servir les intérêts américains n'est pas nouvelle (voir les « preuves » de la présence d'armes de destruction massive qui ont « justifié » la guerre d'Irak en 2003 – sans parler de la collusion des Etats-Unis avec certains régimes dictatoriaux d'Amérique latine).

La coupure peut aussi affecter les producteurs et les consommateurs des médias et précipiter des participations qui ne portent que sur des opinions (micro-trottoirs, pseudo-sondages, témoignages jouant exclusivement sur l'émotion, etc.).

Plus gravement, la propension des médias à vouloir anticiper le débat politique, à en révéler les contenus avant même qu'il ne se soit tenu, à le déplacer sur les plateaux de télévision revient à le confisquer, c'est-à-dire aussi à le dé-réaliser.

10 Voir Ph. Mahoux et J. Blairon, « Education permanente et production de connaissances », <https://www.intermag.be/591>

11 Voir notamment le rôle des grands électeurs et la logique du « winner takes all », qui fait que le candidat qui arrive en tête gagne toutes les voix des grands électeurs de l'État.

La désinstitutionnalisation caractérise intrinsèquement les réseaux sociaux : la désintermédiation (qui équivaut en politique à la négation ou à la destruction des corps intermédiaires) et la déréglementation (en politique, le démantèlement des critères de l'État de droit) en sont constitutifs, même si on voit aujourd'hui leurs éditeurs être confrontés à leurs responsabilités de diffuseurs. Jusqu'ici, force est quand même de constater qu'ils ont bénéficié de tous les profits sans les contraintes qui normalement les accompagnent.

L'individualisation du capital politique¹² fait aussi partie de la tendance à la désinstitutionnalisation.

L'interprétation que nous avons proposée des événements du Capitole donne une place centrale à la désinstitutionnalisation (ce qui implique une individualisation/atomisation et une attaque contre les collectifs, notamment tous les collectifs intermédiaires).

L'attraction du champ politique par le champ médiatique peut produire des effets similaires.

On peut en effet constater deux fonctionnements récurrents : la volonté de bien des responsables politiques d'exister prioritairement dans les médias ; la tendance à vouloir y exister prioritairement individuellement.

La frénésie des « tweets » ne frappe pas que Donald Trump, bien d'autres responsables politiques tendent à abuser de ce type de communication extrêmement réductrice.

Ce que nous pouvons appeler l'individualisation médiatique du capital politique (c'est-à-dire la volonté d'exister politiquement individuellement plutôt que collectivement) court aussi le risque de renforcer la tendance à la désinstitutionnalisation.

CONCLUSION

La démocratie représentative fait souvent l'objet de critiques fortes : devenue purement formelle, elle consacrerait (voire dans l'esprit de certains produirait) une coupure irréversible entre les représentants et les représentés.

Si l'invasion du Capitole par les partisans de Trump montre que la démocratie représentative n'est pas si anodine ou si dépassée, elle doit aussi nous interroger plus en profondeur et elle nécessite une prise de recul importante.

Ce travail réflexif nous a conduits à rappeler un rôle central des institutions : celui de dire ce qu'est la réalité et de permettre aux individus et aux groupes de sortir d'une dispute sans fin à son propos.

Ce rôle que jouent les institutions comme « être moral » est pour autant difficile à tenir, puisque cet être moral est le fait de personnes physiques.

D'où l'importance d'une vigilance critique, assurée par des groupes, des collectifs, des corps intermédiaires qui peuplent la distance qui peut s'installer entre les représentants et les représentés et permet aux premiers de rester connectés aux seconds, et ainsi d'avoir des chances raisonnables de se mettre au service de l'intérêt général.

Mais ce rôle critique indispensable à la démocratie est lui-même menacé par la tendance à la désinstitutionnalisation, qui commence à s'installer lorsque les collectifs sont négligés, attaqués ou déniés, ce qui est malheureusement de plus en plus fréquent partout.

Le flottement sur la réalité qui s'ensuit est extrêmement dangereux, puisque rien ne peut plus faire alors obstacle au déchaînement inarrêtable des intérêts et des passions, c'est-à-dire, in fine, à la violence.



Pour citer cette analyse/étude

Philippe Mahoux et Jean Blairon , « L'émoi du Capitole », *Intermag.be*, RTA asbl, MOIS 2021,
URL : www.intermag.be/713.

¹² Pour l'exposé de ce fonctionnement, voir Ph. Mahoux et J. Blairon, *De la fabrique des lois, op. cit.*, pp. 210-203.